



**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Le maire de la commune de Saint Médard de Mussidan certifie avoir affiché aux lieux accoutumés et dans la forme ordinaire :

Certifie avoir effectué l'affichage, à compter du 03/07/2024, pour une durée de 1 mois, à la Mairie de Saint Médard de Mussidan, de la délibération communautaire 02/07/2024, portant sur le bilan de la concertation et arrêt du projet de la procédure de révision à modalités allégées n°2 du PLU de Saint Médard de Mussidan.

Pour faire valoir ce que de droit.

Saint Médard de Mussidan, le 03/07/2024

Le Maire  
Michel FLORENTY

